



Je protège ma santé et celle des autres ; l'eau c'est notre vie.

L'eau que nous consommons provient du milieu naturel. En France, près de 120 litres d'eau par jour et par personne sont consommés.

- **L'utilisation des eaux de pluie, de puits et forages privés** comme ressource alternative est un choix que de nombreux citoyens font déjà aujourd'hui librement, pour l'arrosage du jardin ou le lavage de la voiture. D'autres envisagent d'utiliser ces eaux de pluie ou de puits, à l'intérieur de leur maison, pour alimenter une chasse d'eau ou laver des sols et relient leur réseau privé au réseau public.
- **Vous avez un projet de récupération des eaux de pluie, de réalisation d'un puits, d'un forage, ou votre maison est déjà équipée ?** Vous souhaitez utiliser une ressource d'eau alternative sans risques pour vous, vos proches et l'environnement ?

Au-delà du respect de la réglementation, des préconisations simples vous permettront d'atteindre vos objectifs sans risques pour votre santé et celle des autres.
Découvrez-les dans ce dépliant et téléchargez le guide pratique sur :
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com
 et www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Retrouvez ce guide et d'autres supports sur
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com
et www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CONTACTS

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et ses délégations départementales.

Siège de l'ARS Nouvelle Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux
Tél. 05 57 01 44 00
ars-na-contact@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski
CS 22321 - 16023 Angoulême
Tél. 05 49 42 30 50
ars-dd16-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Charente-Maritime
5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré - CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1
Tél. 05 49 42 30 50
ars-dd17-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230
19012 Tulle
Tél. 05 55 20 42 18
ars-dd19-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Creuse
28 avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 Guéret Cedex
Tél. 05 55 51 81 00
ars-dd23-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Dordogne
Bât H - Cité Administrative
18 rue du 26^{ème} RI - CS 50253
24052 Périgueux Cedex 9
Tél. 05 53 03 10 50
ars-dd24-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Gironde
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux
Tél. 05 57 01 44 00
ars-dd33-direction@ars.sante.fr

Et auprès de votre mairie.

Télécharger le guide sur :
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com
et www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Délégation départementale des Landes
Cité Galliane - 9 rue Antoine Dufau
BP 329
40011 Mont de Marsan
Tél. 05 58 46 63 63
ars-dd40-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot - CS 30006
47031 Agen Cedex
Tél. 05 53 98 83 00
ars-dd47-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative, Bd Tourasse
CS 11604
64016 Pau Cedex
Tél. 05 59 14 51 79
ars-dd64-direction@ars.sante.fr

Site de Bayonne
2 allées Marines - CS 38538
64185 Bayonne Cedex
Tél. 05 59 52 00 33
ars-dd64-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537
79025 Niort Cedex
Tél. 05 49 42 30 50
ars-dd79-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86021 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 30 50
ars-dd86-direction@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 Limoges Cedex 1
Tél. 05 55 45 83 00
ars-dd87-direction@ars.sante.fr

2016 - Conception Surimeligne.com - Éditeur ARS Nouvelle-Aquitaine. Crédits photos: fotolia.com et concédants.



PRÉCONISATIONS D'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE, PUIITS ET FORAGES PRIVÉS

EN NOUVELLE-AQUITAINE

“ J'économise ma santé et celle des autres, l'eau c'est notre VIE ! ”



ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine





L'eau, c'est notre vie

Depuis plusieurs décennies, l'abandon des puits et sources privés au profit de l'utilisation de l'eau potable des réseaux publics a conduit à de grands progrès en matière de santé et d'hygiène publique et a été essentiel dans l'éradication de grandes épidémies*.

Depuis quelques années, des particuliers souhaitent remettre en pratique l'utilisation d'eau de pluie et de puits dans la maison. Cependant, la présence d'un double réseau dans une habitation, avec comme conséquence des possibilités de retours d'eau polluée, présente des risques importants pour les personnes logeant dans l'habitation mais également pour le voisinage.

L'information et la sensibilisation des citoyens sur cette problématique est primordiale.

Ce dépliant est l'occasion de découvrir quelques grands principes et de participer à la sécurité sanitaire des eaux distribuées par les réseaux publics.

Vous trouverez également des sources pour consulter des témoignages et un lien sur un guide pratique qui vous permettra de prendre en compte la santé des vôtres et des autres, dans la réalisation de vos projets.

L'eau est un enjeu majeur de santé publique et nous nous devons tous d'agir pour la protéger dans le respect de notre liberté de choix.

* Choléra et typhoïde

Le retour d'eau, un phénomène physique à éviter

■ **Si votre réseau privé est relié au réseau public, le risque majeur est le retour d'eau.**

■ **Deux causes peuvent provoquer ce phénomène :**

- Une **dépression** dans le réseau public due à des travaux, une casse du réseau, une ouverture rapide de bornes incendie pour éteindre un feu, etc., crée un siphonage, une aspiration de l'eau du puits ou de pluie de la maison d'habitation vers le réseau public.
- Une **contre-pression** : c'est-à-dire que le réseau d'eau non potable (puits, pluie) a une pression plus élevée que celle du réseau public. L'eau est refoulée dans le réseau public.

Les eaux de pluie, puits et forages privés sans risques pour ma santé et celle des autres

La première protection est la séparation physique des deux réseaux public et privé (aucun contact entre les réseaux)

■ **Des dispositifs techniques de protection existent.** Ils consistent à interrompre ou « casser » le risque d'aspiration de l'eau non potable vers le réseau public. Avec de tels dispositifs, l'eau du réseau privé ne reviendra jamais dans le réseau public.



Retrouvez ce guide et d'autres supports sur www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com et www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



VIDÉO DE TÉMOIGNAGES

Témoignages de professionnels et de particuliers.

Le contrôle de vos installations

Il vous permet de connaître la fiabilité de votre installation.

- **Le contrôle des dispositifs de prélèvement** vous assure une connaissance optimale de vos équipements. Il est fait sur plusieurs points.
- **Le contrôle des installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages et de récupération d'eau de pluie** est réalisé par un professionnel, agent du service public de distribution d'eau potable.

La réglementation

Elle définit des règles communes d'utilisation et de mise en service (déclaration d'un puits ou récupération d'eau de pluie). Elle vous protège et protège la collectivité des utilisations dangereuses, pour votre santé et celle des autres.



JE M'INFORME, JE PROTÈGE MA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES.



LE GUIDE PRATIQUE

Pour découvrir et connaître les préconisations d'utilisation des eaux de pluie, puits et forages.